



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23/03/2017

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 17 mars 2017, s'est réuni à la salle des fêtes Arc-en-Ciel à Mézières-sur-Seine, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

MONSIEUR TAUTOU Président

MADAME PRIMAS, MONSIEUR OLIVE, MONSIEUR BEDIER, MADAME ARENOU, MONSIEUR BROSSÉ, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DUMOULIN, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR BELHOMME, MONSIEUR LÉBOUC, MADAME DEVEZE, MADAME SALL Conseillers délégués

MADAME GENEIX, MADAME HAMARD, MONSIEUR HATIK, MONSIEUR HAZAN, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MONSIEUR LAVIGOGNE, MONSIEUR LEBRET, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEMARIE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR MERY, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MADAME MORILLON, MONSIEUR MORIN, MADAME MOUDNIB, MONSIEUR MOUTENOT, MONSIEUR MULLER, MONSIEUR NAUTH, MONSIEUR OURS-PRISBIL, MONSIEUR OUTREMAN, MONSIEUR PASCAL, MADAME PERESSE, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MONSIEUR POURCHE, MONSIEUR POYER, MONSIEUR PRELOT, MADAME REBREYEND, MONSIEUR REINE, MADAME REYNAUD-LEGER, MONSIEUR RIBAUT, MONSIEUR RIPART, MONSIEUR ROGER, MADAME SAINT-AMAUX, MADAME SENEÉ, MONSIEUR SIMON, MADAME SIMON, MADAME SORNAY, MONSIEUR SPANGENBERG, MONSIEUR TAILLARD, MONSIEUR TASSET, MADAME TOURET, MONSIEUR TURPIN, MONSIEUR VIALAY, MONSIEUR VIGNIER, MADAME VINAY, MADAME BROCHOT, MADAME BARBIER, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR BEGUIN, MONSIEUR BERCOT, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MONSIEUR CECCONI, MONSIEUR CHAMPAGNE, MONSIEUR CHARMEL, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DOS SANTOS, MADAME DUMOULIN, MONSIEUR FASTRE, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR GAUTIER, MADAME GENDRON, MONSIEUR JEANNE, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR MANCEL, MONSIEUR MEMISOGLU, MONSIEUR MEUNIER, MADAME FAVROU, MADAME DE PORTES, MONSIEUR BERTRAND, MONSIEUR BISCHEROUR, MADAME BLONDEL, MADAME COSTE, MONSIEUR CRESPO, MONSIEUR DAUGE, MONSIEUR DAZELLE, MADAME DE VAUCOULEURS, MADAME DIOP, MONSIEUR FAIST, MADAME FERNANDES, MONSIEUR FERRAND, MADAME FOUQUES, MONSIEUR FRANCCART, MADAME FUHRER-MOGUEROU, MADAME GAMRAOUI-AMAR Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (115 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 13 : MONSIEUR VOYER (donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI), MONSIEUR GESLAN (donne pouvoir à MONSIEUR MARTINEZ), MONSIEUR GIARD (donne pouvoir à MADAME BARBIER), MONSIEUR LE BIHAN (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MONSIEUR MAUREY (donne pouvoir à MONSIEUR HAZAN), MONSIEUR NEDJAR (donne pouvoir à MONSIEUR ROULOT), MONSIEUR DAFF (donne pouvoir à MADAME MORILLON), MONSIEUR EL-ABDI (donne pouvoir à MONSIEUR COGNET), MADAME EL MASAUDI (donne pouvoir à MONSIEUR MONNIER), MONSIEUR HANON (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MONSIEUR BRUSSEAU (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR DANFAKHA (donne pouvoir à MADAME DIOP), MADAME DI-BERNARDO (donne pouvoir à MONSIEUR LEMAIRE)

Absent(s) non représenté(s) : MONSIEUR ANCELOT (absent excusé)

Secrétaire de séance : Eric ROULOT

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5, L. 153-12, R. 153-20 et R. 153-21,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population ;

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 14 mars 2017,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun et que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun,

CONSIDERANT que les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 sont les suivants :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ; Intégrer les grands

Quartiers Politique de la Ville ;

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ; Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales,

CONSIDERANT qu'une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la Communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire,

CONSIDERANT que la démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes,

CONSIDERANT que depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUI en septembre 2018), un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations,

CONSIDERANT qu'en septembre 2016, une première lettre d'information du PLUI a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription,

CONSIDERANT qu'une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attendus pour ce territoire,

CONSIDERANT que cette enquête a donné lieu à un film qui a servi à un support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi,

CONSIDERANT que d'octobre à novembre 2016, six réunions publiques ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants),

CONSIDERANT que le 16 mars 2017, une réunion publique de synthèse a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent,

CONSIDERANT que la démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases,

CONSIDERANT que de mai à juillet 2016, 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUI,

CONSIDERANT que six ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoires et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques, que les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire,

CONSIDERANT que deux Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter, le 18 octobre 2016, la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUI et, le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques,

CONSIDERANT que de janvier à mars 2017, neuf ateliers thématiques animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

CONSIDERANT que, début février 2017, ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUI, dans leur version de travail au 31 janvier 2017
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017,
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

CONSIDERANT qu'une Conférence Intercommunale des Maires, en date du 2 mars 2017, a présenté les grandes orientations du PADD et qu'à cette occasion le projet de PADD, dans une version de travail au 15 février 2017, a été diffusé,

CONSIDERANT que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

CONSIDERANT qu'au cours de cette période, la Communauté urbaine a mis en place des outils collaboratifs dédiés : une plateforme aux élus « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un Site internet ouvert aux habitants : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux,

CONSIDERANT que la démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra, à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et, à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT que la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques, et que les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune
- L'histoire industrielle comme point commun
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD :

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France :

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et de favoriser l'émergence de nouvelles filières
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi.
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle)
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et d'optimiser les zones d'activités économiques
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de l'Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales
- De développer le tourisme

La mobilité comme vecteur d'urbanité :

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi et son PCAET, qu'elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle,

CONSIDERANT que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil communautaire qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (**cf annexe**) ;

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément aux modalités de collaboration avec les communes définies par la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016, un débat devra avoir lieu dans un délai de 2 mois après le débat au sein du conseil communautaire, dans le conseil municipal de chaque commune, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Aubergenville, le 05 avril 2017,

Acte publié le : **30 MARS 2017**
ou
Acte notifié le :
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **10 AVR. 2017**

Exécutoire le : **10 AVR. 2017**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).



Le Président,

Philippe TAUTOU